



Direction des affaires juridiques  
et législatives

Le 13 mars 2009

Monsieur Yvon Vallières  
Président de l'Assemblée nationale  
Hôtel du Parlement  
Bureau 1.30  
Québec (Québec)  
G1A 1A4

**Objet :       Projet de loi d'intérêt privé n° 200 – Loi concernant  
la Ville de Malartic  
Parrain : M. Daniel Bernard , député Rouyn-Noranda-Témiscamingue**

Monsieur le Président,

Conformément aux Règles de fonctionnement concernant les projets de loi d'intérêt privé, vous trouverez sous pli l'original et deux copies du rapport prévu à l'article 38 de ces Règles.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le directeur des affaires juridiques  
et législatives,

**René Chrétien**

RC/dl

p.j.

Rapport selon l'article 38 des Règles de fonctionnement  
concernant les projets de loi d'intérêt privé

---

Au Président de l'Assemblée nationale,

Le projet de loi d'intérêt privé n° 200, Loi concernant la Ville de Malartic, a été déposé auprès du directeur de la législation le 19 août 2008, soit à une date qui lui permet d'être adopté par l'Assemblée nationale avant le 23 juin 2009 en vertu de l'article 35 des Règles de fonctionnement concernant les projets de loi d'intérêt privé.

L'avis publié à la Gazette officielle du Québec en vertu de l'article 36 de ces règles, ainsi que ceux publiés dans un journal en vertu de l'article 37 des mêmes règles ont été produits et sont conformes à ces articles.

En conséquence, ce projet de loi peut être présenté à l'Assemblée nationale et être adopté avant le 23 juin 2009.

Le directeur de la législation,



**René Chrétien**

Québec, le 13 mars 2009

**ANNEXE AU RAPPORT**

Le projet de loi a été déposé auprès du directeur de la législation le 19 août 2008.

---

L'avis a été publié :

- 1- à la Gazette officielle du Québec à la date suivante : le 11 octobre 2008;
- 2- dans le journal « Le P'tit Journal de Malartic » aux dates suivantes : les 7, 14, 21 et 28 octobre 2008;

---

Les copies des avis publiés dans le journal ont été produites auprès du directeur de la législation.